

FFvolley

Ligue Auvergne
Rhône-Alpes



R.G.E.R

**REGLEMENT GENERAL
DES EPREUVES REGIONALES**

| MISES A JOUR | | | |
|---------------------|-------------|-----------------|---|
| Version | Date | Auteur | Motifs |
| V1.0 | 06/09/2015 | Corinne LAFITTE | MAJ saison 2014-2015 / RGES |
| V2.0 | 18/09/2017 | Corinne LAFITTE | MAJ saison 2017-2018 / RGEN et fusion Auvergne Rhône Alpes |
| V3.0 | 05/06/2019 | Corinne LAFITTE | MAJ saison 2019-2020 / RGES |

Le présent RGER est applicable à compter de la saison 2019-2020 par l'ensemble des organismes de la FFV.

Il est applicable pour l'ensemble des épreuves régionales organisées par la LARAVB, sauf en cas de dispositions spéciales figurant dans le règlement particulier d'une épreuve. (Partie annuelle ou BRI).

Les commissions compétentes, chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGER sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application.

Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin lesdites mesures d'application ainsi que toute information à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Les amendes administratives prévues au présent RGER sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires de la LARAVB.

L'engagement aux épreuves régionales implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Comités Départementaux et les GSA ou UGS participants.

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGER, sont examinés en première instance par la Commission Régionale Sportive, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Comité Directeur de la LARAVB.

Sigles utilisés fréquemment :

- . AFR : Assimilé Français Régional
- . AG : Assemblée Générale de la LARAVB
- . CRA : Commission Régionale d'Arbitrage
- . CRS : Commission Régionale Sportive
- . CRSR : Commission Régionale des Statuts et Règlements
- . CRD : Commission Régionale de Discipline
- . DAFC : Devoirs d'Accueil et de Formation des Clubs
- . EF/EM : Elite Féminine / Elite Masculine
- . FFV : Fédération Française de Volley.
- . GSA : Groupement Sportif Affilié
- . UGS : Union de Groupements sportifs
- . LNV : Ligue Nationale de Volley-Ball
- . RGER : Règlement Général des Epreuves Régionales
- . M20 : Catégorie de licenciés jeunes de 20 ans et moins
- . M17 : Catégorie de licenciés jeunes de 17 ans et moins
- . M15 : Catégorie de licenciés jeunes de 15 ans et moins
- . M13 : Catégorie de licenciés jeunes de 13 ans et moins
- . M11 : Catégorie de licenciés jeunes de 11 ans et moins
- . M09 : Catégorie de licenciés jeunes de 9 ans et moins
- . M07 : Catégorie de licences jeunes de 7 ans et moins

Sommaire

| | |
|---|----|
| ARTICLE 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES | 6 |
| PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES - GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES | 7 |
| ARTICLE 2 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS | 7 |
| ARTICLE 3 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA | 7 |
| ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS | 7 |
| ARTICLE 4/1 : EQUIPES QUALIFIEES D'OFFICE | 7 |
| ARTICLE 4/2 : SITUATION DES EQUIPES QUALIFIEES D'OFFICE, REFUSANT LEUR ENGAGEMENT | 8 |
| ARTICLE 5 - ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT | 8 |
| ARTICLE 6 - AGREMENTS DES ENGAGEMENTS | 9 |
| ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES | 9 |
| 7/1 : DROIT D'ENGAGEMENT | 9 |
| 7/2 : FRAIS D'ORGANISATION | 9 |
| PARTIE II - DISPOSITIONS GENERALES - JOUEURS - JOUEUSES | 10 |
| ARTICLE 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS | 10 |
| ARTICLE 9 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS | 11 |
| 9/1 : SIMPLE SURCLASSEMENT | 11 |
| 9/2 : DOUBLE SURCLASSEMENT | 11 |
| 9/3 : TRIPLE SURCLASSEMENT | 11 |
| PARTIE III - DISPOSITIONS GENERALES - ORGANISATION | 12 |
| ARTICLE 10 - CALENDRIERS | 12 |
| ARTICLE 11 - HORAIRES | 13 |
| ARTICLE 12 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS –CONDITION DE PRATIQUE | 14 |
| ARTICLE 13 - POLICE DISCIPLINE SECURITE | 14 |
| ARTICLE 14 - LICENCES | 15 |
| ARTICLE 15 - EQUIPEMENTS DES JOUEURS | 15 |
| ARTICLE 16 - EQUIPES | 15 |
| ARTICLE 17 - FEUILLE DE MATCH | 16 |
| ARTICLE 18 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN | 18 |
| ARTICLE 19 - CENTRALISATIONS DES RESULTATS | 20 |
| ARTICLE 20 - RECLAMATIONS | 20 |
| ARTICLE 21 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT | 21 |
| ARTICLE 22 - CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES SENIORS | 22 |
| ARTICLE 24 - REMPLACEMENT DES EQUIPES | 23 |

| | |
|--|----|
| PARTIE IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX COMPETITIONS JEUNES | 24 |
| ARTICLE 25 - REGLEMENT SPORTIF M13 | 24 |
| PARTIE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX GSA AYANT UNE OU DEUX EQUIPES EVOLUANT EN DIVISIONS REGIONALES | 26 |
| ARTICLE 26 - COMPETITION DES "EQUIPES 2" | 26 |
| 26/1 : PARTICIPANTS | 26 |
| 26/2 : ENGAGEMENTS | 26 |
| 26/3 : OBLIGATIONS..... | 26 |
| 26/4 : DOUBLE PARTICIPATION | 26 |
| 26/5 : QUALIFICATION DES JOUEURS | 26 |
| 26/6 : DEBUT D'EPREUVE | 27 |
| 26/7 : FIN D'EPREUVE | 27 |
| 26/8 : RETOUR EN CATEGORIE A | 27 |
| 26/9 : QUALIFICATION DES JOUEURS concernant les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV ou Elite | 27 |
| 26/10 : FORFAIT GÉNÉRAL DE L'EQUIPE 1 | 27 |
| 26/11 : FORFAIT GÉNÉRAL DE L'EQUIPE 2 | 28 |
| 26/12 : MONTEE DE L'EQUIPE 2 : | 28 |
| 26/13 : DESCENTE DE L'EQUIPE 1 | 28 |
| 26/14 : NON-ENGAGEMENT DE L'EQUIPE 1 | 28 |
| PARTIE VI - OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES | 29 |
| ARTICLE 27 - ARBITRES | 29 |
| ARTICLE 28 - ENTRAÎNEURS | 29 |
| ARTICLE 29 - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS (DAFC) | 29 |
| PARTIE VII -ARBITRES | 32 |
| ARTICLE 30 - DÉSIGNATIONS..... | 32 |
| ARTICLE 31 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES | 32 |
| ARTICLE 32 - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE | 33 |
| ARTICLE 33 - FRAIS DE DÉPLACEMENT | 33 |

ARTICLE 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES

La LARAVB organise chaque année pour les GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES (GSA) et les UNIONS DE GROUPEMENTS SPORTIFS (UGS), les compétitions sportives suivantes :

- Championnat REGIONAL à 2 divisions Senior Masculin,
- Championnat REGIONAL à 2 divisions Senior Féminin,
- Challenges Régionaux M20-M17, M15 et M13 Masculins,
- Challenges Régionaux M20-M17, M15 et Féminins
- Coupe Régionale Elite M20-M17, M15 et M13 Masculins
- Coupe Régionale Elite M20-M17, M15 et M13 Féminins
- Titre ARA jeunes Elite et Honneur M/F en M15, M13, M12 et M11 dans les 2 genres M/F.

Le présent Règlement Général des Épreuves Régionales se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves régionales.

Le règlement particulier et les obligations pour chacune des compétitions sont publiés chaque saison dans un document intitulé: **RGER PARTIE ANNUELLE OU BRI Sportif**.

PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES - GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

ARTICLE 2 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Pour participer aux épreuves régionales, les Groupements Sportifs doivent être :

- Régulièrement affiliés ou ré-affiliés à la FFV,
- En règle financièrement avec les différents organismes fédéraux (Fédération, LNV, Ligue et Comités Départementaux),
- Qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

ARTICLE 3 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Un GSA peut avoir plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge et pour chaque sexe.

Un GSA ne peut engager plus d'une équipe du même sexe dans la même division régionale.

Est considérée comme équipe Première, appelée "Equipe 1", l'équipe qui évolue au niveau de jeu le plus élevé.

Cette disposition s'applique pour les masculins et pour les féminines concernés.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 4/1 : EQUIPES QUALIFIEES D'OFFICE

Dès la publication des classements généraux annuels établis par la CRS, les équipes qualifiées d'office dans chacune des épreuves masculines ou féminines seniors, confirment leur engagement en retournant un formulaire spécial (procédure informatique) mis à leur disposition par la LARAVB, signé du Président du GSA ou UGS ou du Président de la section Volley-Ball. Pour être pris en compte le formulaire d'engagement doit être accompagné de l'intégralité des droits d'engagement correspondants.

L'engagement ne peut être pris qu'après la ré-affiliation du GSA.

Toute équipe dont l'engagement n'a pas été confirmé pour la date fixée annuellement par la CRS et approuvée par le Comité Directeur de la LARAVB est considérée comme ayant renoncé à sa qualification. L'équipe est rétrogradée ou maintenue comme indiqué ci-après et son remplacement dans l'épreuve est effectué selon les modalités définies par l'article 24 du présent RGER. La validation définitive d'une inscription dans les épreuves organisées par la CRS intervient après avis du Trésorier de la LARAVB et du Président de la CRA.

L'équipe première et l'équipe réserve d'un même club peuvent évoluer dans les différents championnats régionaux, sans division d'écart.

L'équipe deux ou trois d'un club qui finit 1ère à la fin de la saison, mais qui ne pourrait accéder, sera maintenue dans sa division. L'équipe classée seconde dans sa poule sera qualifiée d'office dans la division supérieure. En cas de remplacement proposé, le GSA concerné peut accepter d'engager cette équipe dans l'épreuve concernée et peut également, sans conséquence, refuser ce remplacement.

ARTICLE 4/2 : SITUATION DES EQUIPES QUALIFIEES D'OFFICE, REFUSANT LEUR ENGAGEMENT

1) Les équipes remplissant les critères sportifs d'accèsion selon les réglementations particulières du RGER (partie ANNUELLE ou BRI) sont contraintes d'accéder à la division supérieure. En cas de refus d'engagement dans la division pour laquelle elles sont qualifiées, les équipes sont rétrogradées dans la division immédiatement inférieure sans possibilité d'y accéder à l'issue de la saison suivante.

2/ l'équipes qui évoluait dans une épreuve Nationale (N3) et dont le club abandonne le droit sportif national est remis à la disposition de sa ligue au premier niveau régional (niveau le plus bas) **sans** la possibilité de remonter au niveau supérieur régional la saison suivante.

3/ l'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale et dont le club abandonne le droit sportif régional est soit rétrogradée au premier niveau régional (niveau le plus bas) soit remise à disposition de son comité départemental **sans** possibilité d'accèsion dans une division supérieure la saison suivante

4) Si une équipe n'étant pas classée à une place entraînant l'accèsion automatique, refuse la proposition d'accèsion prévue au chapitre des règlements particuliers de sa division, elle sera maintenue dans sa division.

Elle sera alors remplacée par l'équipe souhaitant monter selon l'ordre du classement général annuel.

ARTICLE 5 - ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

L'engagement doit être souscrit à partir du site de la FFV <http://www.ffvb.org> selon la procédure suivante :

1) Aller à la rubrique "Saisie des licences" puis "Gestion des licences",

2) Aller, à l'aide de votre numéro d'affiliation de club et de votre mot de passe de saisie licence, en "Engagement en Compétition Régionale Senior",

3) Après avoir ré-affilié votre GSA, remplir le nouveau formulaire d'engagement de votre équipe en confirmant ou en modifiant les informations demandées (division, correspondant, salles...),

4) Valider à l'étape suivante après une vérification attentive des données saisies.

5) Une fois que vous avez définitivement validé l'engagement de votre équipe, après l'enregistrement définitif demandé, imprimer le formulaire d'engagement de votre équipe en vous positionnant sur "Imprimer la fiche d'engagement".

Le formulaire devra parvenir au siège de la LARAVB, avant la date fixée chaque saison par la Commission Centrale Sportive, dûment daté, signé, cacheté par le club et accompagné du droit d'engagement correspondant. Le GSA doit obligatoirement être en règle financièrement avec les différents organismes fédéraux pour participer aux compétitions régionales.

Tout engagement qui n'est pas établi et transmis dans les conditions précisées ci-dessus, ou émanant d'un GSA qui ne remplit pas les autres conditions prévues au RGER, peut être rejeté par décision du Comité Directeur de la LARAVB sur proposition de la CRS.

ARTICLE 6 - AGREMENTS DES ENGAGEMENTS

La CRS propose au Comité Directeur de la LARAVB, la liste des équipes de GSA ou UGS retenues pour participer aux épreuves régionales Masculine et Féminine.

Le Comité Directeur de la LARAVB peut refuser, après avis motivé de la CRS, l'engagement d'une équipe d'un GSA ou UGS.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

7/1 : DROIT D'ENGAGEMENT

Pour les épreuves organisées par la CRS, le droit d'engagement des équipes est fixé chaque année et voté lors de l'AG de la LARAVB. Il peut être différent selon l'épreuve et la division.

7/2 : FRAIS D'ORGANISATION

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement ou cahier des charges particulier.

PARTIE II - DISPOSITIONS GENERALES - JOUEURS - JOUEUSES

ARTICLE 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Il appartient au GSA ou UGS de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre Régionale, le GSA ou UGS endosse seul la responsabilité des inscriptions des participants sur la feuille de match.

8/1 : Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEY-BALL et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA ou UGS disputant la rencontre.

8/2 Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est de **trois (3)**. Le nombre de joueurs étrangers (hors UE) pouvant être inscrits sur la feuille de match est de **deux (2)**.

Nombre de joueurs mutés et ou option « OPEN » est limité à trois (3) pour les jeux à 6.

Le nombre de joueurs mutés et ou option « OPEN » est limité à deux (2) pour les jeux à effectifs réduits (4 joueurs).

Une seule mutation **exceptionnelle** pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle,
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CRSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CRSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

8/3 En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe régional seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match au moment de la signature (à H-15).

8/4 En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la CRS, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés pour les GSA ou UGS en présence à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel.

8/5 Les joueurs français titulaires d'une licence mutation "REGIONALES" et les joueurs étrangers titulaires d'une licence (ordinaire, mutation ou AFR) Etranger "REGIONALES", ne peuvent pas participer aux épreuves nationales seniors. En revanche, les Etrangers "REGIONALES" des catégories "Jeunes" M13 à M20) sont admis dans toutes les compétitions "Jeunes" nationales.

8/6 Les participants aux Coupes de France Jeune ne peuvent disputer aucun match senior le même jour.

8/7 Les joueurs ne peuvent disputer plus de deux rencontres dans une période de 3 jours pleins sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes (sélections, poules de qualification, poules finales, tournois, Coupes de France....).

8/8 Pour participer aux barrages régionaux seniors M/F et ou au Titre de champion /Championne Régional un joueur ou une joueuse des catégories seniors et jeunes devra avoir été inscrit dans le pavé des joueurs au minimum sur trois (3) feuilles de matchs de l'équipe concernée avec son club. Il en est de même pour l'entraîneur dans le pavé encadrement.

ARTICLE 9 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS

9/1 : SIMPLE SURCLASSEMENT

Le joueur qui bénéficie d'un "Simple-Surclassement" doit, pour participer aux rencontres autorisées, présenter à l'arbitre l'un des justificatifs de ce surclassement :

- sa licence sur laquelle figure la mention "Simple-Surclassement",
- la liste des licenciés de son GSA ou UGS (fichier numérique FFV) sur laquelle figure la mention "Simple-Surclassement",
- une pièce d'identité et son certificat de "Simple Surclassement".

9/2 : DOUBLE SURCLASSEMENT

Quand un double surclassement est nécessaire, il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention "Double Surclassement" ou la liste des licenciés de son GSA ou UGS (fichier PDF FFV) sur laquelle figure la mention "Double Surclassement".

9/3 : TRIPLE SURCLASSEMENT

En cas de Triple Surclassement, l'arbitre devra vérifier si la mention portée sur les licences compétition Volley-Ball est compatible avec l'épreuve disputée : "T.S. Régional", pour les épreuves régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).

9/4 : L'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement si le joueur en question n'est pas en règle au regard des dispositions prévues aux articles 9.1, 9.2 et 9.3.

9/5 Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

PARTIE III - DISPOSITIONS GENERALES - ORGANISATION DES COMPETITIONS- CLASSEMENTS

L'organisateur juridique des compétitions régionales est la LARAVB. Au sein de celle-ci, la CRS est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve, dans un calendrier officiel ou dans un procès-verbal de la CRS, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CRS, par les GSA ou UGS recevant.

ARTICLE 10 - CALENDRIERS

10/1 : Le Pré-calendrier des compétitions régionales établi par les soins de la CRS est proposé à l'approbation du Comité Directeur de la LARAVB. Celui-ci comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres.

Après sa validation, il est communiqué aux GSA ou UGS qui peuvent jusqu'à une date limite fixée par la CRS demander, gratuitement, des modifications ; cette date passée, un droit de modification sera perçu (Montant des Amendes et Droits).

Toute demande de modification doit respecter les procédures informatiques déterminées par la CRS.

Une fois les modifications adoptées par la CRS, le Pré-calendrier devient le Calendrier Officiel de la saison en cours. La CRS est seule compétente pour le modifier, de son initiative ou à la suite d'une demande de modification effectuée par un GSA ou UGS. Ses décisions en la matière sont sans appel.

10/2 : Toute demande ayant pour effet de modifier la date, le lieu et/ou l'heure d'une rencontre prévue au Calendrier Officiel doit être accompagnée de l'accord du GSA OU UGS adverse, validée par le correspondant ou le Président du GSA ou UGS.

Pour être prise en considération une demande de modification doit être formulée (procédure informatique) au moins **10 jours** calendaires avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Toute demande de modification de date d'un match est soumise à l'accord de la CRS. Tout match « Aller » devra être joué au plus tard avant la première journée « Retour » du Calendrier Officiel. Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

Les dates bloquées par la CRS et figurant sur le Calendrier Officiel ne peuvent être utilisées par les GSA ou UGS dans leurs demandes de modification.

10/3 : La CRS peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et/ou l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés **10 jours** avant la date de la rencontre, sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc.

10/4/1 : Le report d'un match régional « Jeunes » ou de Coupe de France "Jeunes" est de droit pour toute équipe dont l'un des joueurs ou joueuses de son effectif des catégories Jeunes est sélectionné en équipe de France ou en stage préparatoire à une compétition internationale.

La date de report de droit est fixée par la CRS.

Un même joueur (euse) ne peut donner un droit de report que dans une seule catégorie pour la saison en cours.

(Dates possibles pour report identifiées par un "R" sur le planning annuel des rencontres (voir BRI)).

Est considéré comme faisant partie de l'effectif tout joueur ayant au moins disputé **trois rencontres (3)** de cette équipe précédant la demande de report.

10/4/2 : Le report d'un match régional « Senior » est de droit pour toute équipe qualifiée à partir du 4^{ème} tour de Coupe de France « Jeune ».

La date de report de droit est fixée par la CRS.

Un même joueur (euse) ne peut donner un droit de report que dans une seule catégorie pour la saison en cours.

(Dates possibles pour report identifiées par un "R" sur le planning annuel des rencontres (voir BRI sportif).

10/5 : Toutefois, la CRS pourra invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs/joueuses au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable pour la première et les deux dernières journées des compétitions régionales ainsi que pour une finale.

10/6 : Dans le cas d'une rencontre remise, suite à une réclamation justifiée, les frais occasionnés par cette remise de rencontre sont imputés à l'équipe responsable ou à la LARAVB, sur décision de commission régionale, approuvée par le Comité Directeur de la LARAVB.

ARTICLE 11 - HORAIRES

11/1 : Les rencontres se jouent :

- Le samedi de 17 h 00 à 21 h 00 et le dimanche de 11 h 00 à 16 h 00 pour les 2 niveaux régionaux Sénior Masculin et Féminin,
- Le dimanche de 11 h 00 à 15 h 00 pour les compétitions jeunes (formule championnat),
- Le dimanche de 10 h 00 à 15 h 00 pour les compétitions jeunes (formule plateaux).
- Les dimanches de 11H00 à 16H00 pour les Clubs recevant situés dans des zones de stations de skis pendant la période des vacances d'hiver des 3 zones.

11/2 : Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des épreuves Régionales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres départementales. L'arbitre d'une rencontre Régionale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre départementale en cours pour permettre à la rencontre Régionale de commencer à l'heure prévue.

11/3 : Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure fixée par la CRS, le forfait est proposé à la CRS par l'arbitre immédiatement après l'heure fixée par la CRS, contre-la ou les équipes absentes ou incomplètes. En aucun cas l'arbitre ne peut constater ce fait avant l'heure de début de la rencontre fixée par la CRS.

L'arbitre constate les faits et remplit la feuille de match en conséquence ; la CRS doit apprécier la transcription des faits et prononcer le forfait ou le report.

Toutefois, en cas de retard de l'une des deux équipes dûment justifié, seul l'arbitre, décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre.

La décision est irrévocable quand il s'agit d'une compétition "Jeunes".

Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de **30** minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire.

Cependant, une rencontre pourra être annulée officiellement par la CRS, lorsqu'un club aura transmis à la LARAVB – CRS un courrier officiel (via la poste) annonçant son forfait 72 heures au moins avant la rencontre.

ARTICLE 12 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS –CONDITION DE PRATIQUE

12/1 : La CRS fixe, dans le calendrier, le lieu des rencontres.

L'engagement d'une équipe par un GSA ou UGS signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la FFV et d'installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné et offrant toutes garanties à la régularité des rencontres.

Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du premier arbitre doit être conforme aux règles publiées dans le Code d'Arbitrage, dans le Règlement Général de l'Arbitrage et dans le présent RGER.

Au cas où un incident conduirait à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seule la CRS serait habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA ou UGS concernés, et le corps arbitral et le cas échéant le délégué régional

12/2 : La préparation di terrain et mis en place du matériel.

La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard **45 minutes avant l'heure fixée** pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué de la FFV, une amende administrative dont le montant est fixé. (Montant des Amendes et des Droits) est appliquée au GSA ou UGS organisateur par la CRS. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée. Deux jeux de plaquettes numérotées recto verso, de **1 à 20** doivent être mis à disposition des équipes. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à **10 cm de largeur** et la bande du chiffre doit être d'au moins **2 cm**. Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match et donnera lieu à une amende administrative pour le GSA ou UGS recevant, notifiée par la CRS, dont le montant est fixé (Montant des Amendes et des Droits).

12/3 : Ballons

L'utilisation des ballons dans les épreuves officielles est soumise aux règlements FIVB et/ou FFV.

Le GSA ou UGS recevant est tenu de fournir **12 ballons identiques** à celui de la rencontre, nécessaires à l'entraînement des deux équipes, plus 1 ballon pour la rencontre soit 13 ballons au total. La non mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match, et entraînera une amende administrative dont le montant est fixé (Montant des Amendes et des Droits).

12/4 : Température

La température minimale ne peut être inférieure à 12 °C.

ARTICLE 13 - POLICE DISCIPLINE SECURITE

L'organisateur d'une rencontre, qui, sauf décision contraire de la CRS, est le GSA ou UGS recevant, est responsable :

- De la police sur le terrain ainsi que dans la salle,

- De tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine "en jeu" sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est "hors-jeu".

Sur saisie du Secrétaire Général de la LARAVB, faisant suite à une demande de la CRS ou de la CRA, la CRD peut prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés reconnus responsables de désordres.

Sur saisie du Secrétaire Général de la LARAVB, faisant suite à une demande de la CRS, la CRD peut également prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, la suspension du terrain à l'encontre d'un GSA ou UGS reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

ARTICLE 14 - LICENCES

14/1 : Avant toute rencontre officielle fédérale, l'arbitre de la rencontre effectuera le contrôle des licences selon les dispositions de l'Article 17 du présent règlement.

La qualification des joueurs et des entraîneurs est de la responsabilité du GSA ou UGS conformément à l'Article 8 du présent règlement.

14/2 : En cas de non-présentation de licence : une amende administrative est appliquée par la CRS aux GSA ou UGS pour chaque licence non présentée. (Montant des Amendes et Droits).

ARTICLE 15 - EQUIPEMENTS DES JOUEURS

Les joueurs doivent se présenter en tenue **15** minutes avant l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur : les maillots et shorts doivent être de même modèle et de même couleur, à l'exception du ou des libéros qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celui des autres joueurs. Les numéros de maillots doivent également être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions, et en cas de manquement devra le consigner sur la feuille de match, ce qui entraînera une amende administrative (Montant des Amendes et Droits).

ARTICLE 16 - EQUIPES

De seniors à M15, les équipes sont constituées de **six** joueurs au moins et de **douze** au plus, dont six évoluent ensemble sur le terrain.

Les équipes de M13 sont constituées de **4** joueurs au moins et de **8** joueurs au plus, dont 4 évoluent ensemble sur le terrain.

Un entraîneur, un ou 2 entraîneur(s) adjoint(s), un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaires d'une licence "Compétition Volley-Ball" ou d'une licence "Encadrement" mais n'ont pas obligation, contrairement aux joueurs, d'être licenciés pour un GSA ou UGS disputant la rencontre,

Par exception le médecin peut présenter une carte d'accréditation FIVB.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six joueurs, (dans les catégories seniors à M15) et moins de 4 joueurs (dans les catégories M13) régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait. Ceci entraînera une amende administrative (Montant des Amendes et Droits).

Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue.

ARTICLE 17 - FEUILLE DE MATCH

17/1 : A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre. Seule la licence "**Compétition Volley-ball**" permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match, les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence "Compétition Volley-ball" ou d'une licence "Encadrement". (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence individuelle avec photo ou de la licence du collectif avec photos :

- L'identité des personnes inscrites sur la feuille de match,
- La mention de sur-classement si nécessaire des joueurs.
- Le numéro de licence.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

1) justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle originale avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1(saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

2) l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les sur-classements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter, les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au sur-classement. Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence. Sinon, cette personne signe la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence. Une amende sera infligée au GSA pour non présentation de la licence.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort, demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

1) de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,

2) de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des **quinze (15) minutes** qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

17/2 : Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé "Remarques" :

- tout doute sur la qualification d'un joueur,
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.

17/3 : Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

1) avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,

2) être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur), et portée à la connaissance du capitaine adverse,

3) être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) s'il demande à en formuler,

4) être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),

5) être confirmée par le GSA ou UGS plaignant, **par Lettre recommandée avec AR**, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre accompagnée du droit de réclamation dont le montant est fixe. (Montant des Amendes et Droits).

17/4 : A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine.

Le premier arbitre conservera systématiquement l'exemplaire rose de la feuille de match. Ce document pourra lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CRA ou la CRS dans le but de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre dans les 24 heures cet exemplaire à son rapport.

ARTICLE 18 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN

18/1 : Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir : l'avertissement (carton jaune - pas de perte d'échange de jeu), la pénalité (carton rouge), l'expulsion pour le set (carton jaune et rouge tenus ensemble), la disqualification (cartons jaune et rouge tenus séparément).

18/2 : Les avertissements de Terrain (carton jaune - carton rouge)

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de jeu, du début de la rencontre jusqu'à la clôture de la feuille de match

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

18/3 : Les réclamations des sanctions de Terrain

Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

1) qu'elle soit confirmée auprès de la CRA par courrier, **dans les quarante-huit heures (48h)** qui suivent la rencontre concernée,

2) que cette confirmation soit effectuée par le licencié concerné, par **l'intéressé ou son représentant légal**,

3) que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre **à la commission de discipline** d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond **la commission de discipline**.

18/4 : Les traitements des sanctions de Terrain

Une sanction de Terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la CRS, sur la forme ou le fond, **est inscrite au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE**. Ce relevé est tenu par la CRS.

Une sanction de Terrain non inscrite sur la feuille de match ou dont la réclamation a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, **ne sera pas inscrite au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE** et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La CRS comptabilise les sanctions terrains inscrites dans chaque **RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE**. Elle additionne les sanctions terrain et faute de réclamation dans les délais règlementaires, applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions de match (ou journée de compétition) prévues au barème par courriel.

Les suspensions de match notifiées sont susceptibles d'appel non suspensif auprès de la commission de discipline.

Le barème des suspensions de match suite à des sanctions terrains est fixé comme suit :

- 1) PENALISATION (carton rouge) = **UNE (1)** inscription au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 2) EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble) = **TROIS (3)** inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 3) DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément) = **QUATRE (4)** inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE.

Le barème des suspensions de match est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur(s)-adjoint(s), le kinésithérapeute et le médecin, à savoir :

- 1) PENALISATION (carton rouge) = **DEUX (2)** inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 2) EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble) = **SIX (6)** inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 3) DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément) = **HUIT (8)** inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE.

Les licenciés totalisant **TROIS (3)** inscriptions sont pénalisés d'un match de suspension pour le match suivant quelle que soit la compétition régionale concernée.

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions au relevé réglementaire sont suspendus 7 jours de toute épreuve de la FFV ou de ses délégataires. La sanction est applicable dès notification au joueur.

Le GSA reçoit une copie de la notification. Chaque période de 7 jours de suspension effectuée, diminue de TROIS le nombre d'inscriptions au relevé réglementaire.

La totalisation s'effectue séparément au sein de chaque compétition régionale. (Championnats, Coupe Jeune, Seniors).

Le comptage des inscriptions au relevé réglementaire s'effectue globalement pour toutes les compétitions organisées par la FFV et ses organes délégataires. Les inscriptions au relevé réglementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Chaque suspension effectuée diminue de **TROIS (3)** le nombre d'inscriptions correspondantes.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière compétition régionale, impliquant des suspensions de matchs, celles-ci seront infligées la saison suivante.

ARTICLE 19 - CENTRALISATIONS DES RESULTATS

19/1 : FEUILLES DE MATCHS

Dans l'ensemble des épreuves, les feuilles de matchs doivent parvenir à la Ligue au plus tard **le mercredi qui suit la rencontre**.

En cas d'absence ou de retard de transmission, une amende administrative sera appliquée à partir de la deuxième infraction (Montant des Amendes et Droits).

En l'absence d'infraction constatée, et en l'absence de procédure interne en cours, la CRS homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match.

La réception tardive des feuilles de match, les réclamations, appels et autres recours, peuvent repousser la date d'homologation des rencontres.

Après homologation, aucune contestation du résultat sportif n'est alors possible, quel que soit le motif de la contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste sauf :

- En cas de dopage officialisé postérieurement,
- Lorsqu'une fraude sur l'identité ou la qualification d'un joueur est postérieurement découverte ou portée à la connaissance de la LARAVB, élément dont elle ne pouvait avoir connaissance au moment de l'homologation du résultat.

19/2 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Tous les GSA ou UGS évoluant dans les épreuves régionales organisées par la CRS ainsi que tous les organisateurs de toute autre épreuve régionale devront obligatoirement communiquer les résultats de leurs équipes par le biais d'une saisie Internet, **avant le samedi minuit si le match a lieu le samedi soir ou le dimanche 20 h 00, si le match a lieu le dimanche après-midi**.

19/3 : RETARDS

Des amendes administratives dont le montant est fixé, (Montant des Amendes et Droits) sont appliquées par la CRS aux GSA ou UGS pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de match).

ARTICLE 20 - RECLAMATIONS

20/1 : Les réclamations portant sur les qualifications des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées à la **LARAVB par Lettre Recommandée avec AR** le premier jour ouvrable qui suit la rencontre et accompagnées d'un chèque dont le montant du droit est fixe (Montant des Amendes et Droits).

20/2 : Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au premier arbitre par le capitaine aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire (celui-ci dans les catégories de jeunes peut recevoir l'aide de l'entraîneur pour déposer la réclamation).

20/3 : Les réclamations portant sur les sanctions terrain relèvent des dispositions de l'Article 19. Les réserves portant sur les qualifications des participants relèvent des dispositions des Articles 18.2 et 18.3.

ARTICLE 21 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

21/1: Une équipe senior qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CRS :

- 1) un nombre de joueur mutés, d'étrangers, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
- 2) des joueurs, dépourvus de sur-classement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans l'épreuve régionale, un ou plusieurs participants non licenciés régulièrement "COMPETITION VB" ou "ENCADREMENT" selon s'ils sont joueurs ou entraîneurs,
 - PERDRA la rencontre par **PÉNALITÉ**, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre,
 - PERDRA la rencontre par **FORFAIT**, dans le cas contraire.

21/2 : Une équipe de catégories Jeunes qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CRS :

- 1) un nombre de joueurs mutés, d'étrangers, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
- 2) un ou plusieurs joueurs dépourvus de sur-classement, si nécessaire,
- 3) un ou plusieurs joueurs appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre,
- 4) un ou plusieurs participants **NON REGULIEREMENT LICENCIES COMPETITION VB**,
 - PERDRA la rencontre par **PÉNALITÉ**, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre, (ou 4 en catégories M13),
 - PERDRA la rencontre par **FORFAIT**, dans le cas contraire.

21/3 : Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- 1) elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- 2) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
- 3) elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier,
- 4) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.

21/4 : REMARQUES GENERALES :

Une rencontre peut être perdue :

- 1) par pénalité ou forfait par les deux équipes,
- 2) par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, une amende administrative peut être appliquée par la CRS aux GSA ou UGS concernés. (Montant des Amendes et Droits).

Dans le cas d'un forfait sans déplacement, l'équipe fautive paiera l'ensemble des indemnités d'arbitrage qui seront ajoutées à l'amende administrative précitée.

21/5 : Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

21/6 : Une rencontre amicale pourra être organisée entre les équipes présentes, le résultat de la rencontre ne sera pas pris en compte. En cas de besoin, il pourra être mis fin à la rencontre amicale avant son terme par l'officiel présent et désigné pour la rencontre suivante.

21/7 : Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, et par les services publics (Gendarmerie ou Police) uniquement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

21/8 En cas de forfait tardif, c'est-à-dire n'ayant pu être enregistré par la CRS cinq jours au moins avant la rencontre, l'équipe du GSA ou UGS déclaré forfait doit rembourser au GSA ou UGS adverse et sur justificatifs les frais inutilement engagés par cette dernière.

En cas de forfait de l'équipe recevante, le GSA ou UGS recevant prendra en charge les frais de l'équipe visiteuse, si celle-ci s'est déplacée.

21/9 FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende administrative dont le montant est fixe (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de **TROIS (3)** rencontres par forfait,
- 2) perte de **DEUX (2)** rencontres par forfait et de **DEUX (2)** rencontres par pénalité,
- 3) perte d'**UNE (1)** rencontre par forfait et de **QUATRE (4)** rencontres par pénalité,
- 4) perte de **SIX (6)** rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Une fois le forfait général d'une équipe pour une Compétition Régionale prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son Comité pour la saison suivante. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

21/10 : Lorsqu'une équipe d'un GSA ou UGS est exclue par forfait général d'une épreuve régionale se déroulant en rencontres "Aller" et "Retour", les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'"Aller" qu'au "Retour" sont annulés.

ARTICLE 22 - CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES SENIORS

22/1 : A la fin de la saison sportive, la CRS établit et diffuse un classement général de l'ensemble des équipes seniors régionales des GSA ou UGS. Si une de ces équipes ne repart pas dans la division pour laquelle elle est qualifiée, la CRS effectuera un remplacement dans l'ordre de son classement général annuel des équipes des GSA ou UGS, sous réserve des dispositions particulières prévues au présent RGER.

22/2 : Ce classement permet également de déterminer la composition des divisions la saison suivante et l'ordre de remplacement des équipes défaillantes ou rétrogradées administrativement. Les équipes sont classées suivant les classements définitifs de la saison, compte tenu des montées et descentes prévues au Règlement de chaque épreuve et de la réglementation concernant les équipes réserves.

22/3 : Les équipes ayant obtenu le même classement dans des poules différentes sont départagées subsidiairement, d'abord par le quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matches disputés, ensuite par le nombre de victoires, puis par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus, enfin par le quotient du nombre de points de sets gagnés par le nombre de points de sets perdus dans leurs poules respectives.

22/4 : Précision sur l'établissement du classement général des équipes seniors M/F :

Voir BRI Classement Annuel

22/5 : COMPTAGE DES POINTS

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 2 points
- Rencontre perdue 2/3 1 point
- Rencontre perdue 1/3ou 0/3 0 point
- Rencontre perdue par pénalité moins 1 point (0/3- 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait moins 2 points (0/3- 0/25 0/25 0/25)

ARTICLE 24 - REMPLACEMENT DES EQUIPES

24/1 : Le classement général final du Championnat Régional est définitivement entériné (validation CRS) au plus tard 30 jours après la dernière rencontre officielle de la compétition.

24/2 : Toute équipe de GSA ou UGS qualifiée d'office dans l'une des divisions régionales est tenue de participer à l'épreuve pour laquelle elle est qualifiée. Dans le cas contraire, son niveau de participation est fixé par l'Article 4.

24/3 : Dans l'hypothèse où, conformément à l'Article 4 - du présent RGEN, un GSA ou UGS qualifié d'office pour une épreuve régionale renonce à sa qualification avant que la CRS ait définitivement arrêté la liste des engagés, ou n'adresse pas son engagement à la LARAVB dans les délais et formes prévues au présent RGER, ledit GSA ou UGS est remplacé dans les conditions prévues aux dispositions particulières propres à chaque épreuve, en tenant compte de la réglementation concernant les équipes "Réserves".

24/4 : Dans le cas où une équipe est déclarée forfait général, et rétrogradée administrativement ou réglementairement, elle est classée dernière de sa poule, l'ensemble des résultats de cette équipe seront retirés du classement général de sa poule. Si son remplacement ne peut s'effectuer au sein de sa poule, c'est au classement général des équipes seniors que celui-ci s'effectue.

24/5 : En cas de remplacement proposé, le GSA ou UGS concerné peut accepter d'engager cette équipe dans la division concernée et peut également sans conséquence refuser ce remplacement. Si elle a déjà procédé à la répartition des clubs entre les poules, la CRS peut, qu'elle que soit la division, modifier cette répartition pour tenir compte de la situation géographique du club remplaçant.

Compte tenu de la date du commencement des épreuves et des délais nécessaires à l'établissement et à la diffusion des calendriers, la CRS ne remplacera plus les clubs défaillants 15 jours avant le début du championnat concerné.*

PARTIE IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX COMPETITIONS JEUNES

ARTICLE 25 - REGLEMENT SPORTIF M13

1) Les règles du jeu en 6X6 s'appliquent au jeu 4X4, sauf pour les points suivants :

- a) installations et équipements,**
- b) dimensions du terrain.**

2) Le terrain a une dimension de 7m X 14m avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain (filet) :

- a) hauteur du filet :** le filet a une hauteur de 2m10 pour les féminines et pour les masculins,
- b) ballon :** Le ballon utilisé est un ballon allégé à 18 panneaux avec une combinaison de couleurs.
 - Poids : 230 - 250 grammes,
 - Circonférence : 66 - 68 centimètres,
 - Partenaires FFV : MIKASA : MG V-230, MOLTEN SSVP 4.

3) Participants :

a) composition des équipes : le nombre de joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants,

b) responsables des équipes : un capitaine d'équipe est désigné et il peut être assisté de son entraîneur lors de réserves formulées avant et pendant le match,

c) positions des joueurs et numérotation :

- La position 1 sera celle du joueur arrière,
- La position 2 sera celle du joueur avant droit,
- La position 3 sera celle du joueur avant-centre,
- La position 4 sera celle du joueur avant gauche,

d) Positions relatives des joueurs entre eux : au moment de la frappe du ballon au service :

- Les joueurs avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet),
- Le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avant.

e) Service :

- Serveur : le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur qui deviendra arrière (position 1) et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe,
- Rotation au service,
- La rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs sur le terrain (1 puis 2, puis 3, puis 4, puis de nouveau 1, ...),
- Services consécutifs : un joueur ayant servi (position 1) ne pourra pas remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2) pour éviter qu'un même joueur serve deux fois consécutivement.

f) Remplacements des joueurs : le nombre de remplacements est de 4, ces remplacements sont libres sauf pour :

- Le joueur de la position 1 qui ne pourra remplacer le joueur de la position 2
- Un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

g) Libéro : il n'y a pas de libéro.

h) Jeu des joueurs :

- Des avants : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif,
- De l'arrière : le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque aux 3 m,) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.

i) Temps morts :

- **2** temps morts techniques à 8 et à 16 points sont accordés lors des sets en 25 points et ils sont de 1 minute,
- Par équipe : **2** temps morts de **30** secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

PARTIE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX GSA AYANT UNE OU DEUX EQUIPES EVOLUANT EN DIVISIONS REGIONALES

ARTICLE 26 - COMPETITION DES "EQUIPES 2"

26/1 : PARTICIPANTS

Les équipes 2, dont l'équipe 1 participe aux championnats nationaux ou régionaux pourront participer aux compétitions régionales ou départementales dans les conditions définies dans les Règlements Sportifs.

26/2 : ENGAGEMENTS

Les engagements de ces équipes 2 devront parvenir aux instances concernées (Commissions Sportives) dans les formes et délais définis par chacune d'elles.

Les équipes 2 ne peuvent s'engager que dans une division inférieure à celle de l'équipe 1.

26/3 : OBLIGATIONS

1) Les obligations auxquelles doit satisfaire une équipe 2 (ou 3, 4 etc.) seront celles prévues par le règlement de l'épreuve à laquelle elle participe :

- a)** équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en Régional : RGER,
- b)** équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en Départemental : RGED.

26/4 : DOUBLE PARTICIPATION

1) Un (1) même joueur ne peut pas participer lors d'un même week-end du calendrier à une rencontre de l'équipe 1 et à une rencontre de l'équipe 2. Dans ce cas, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur **l'équipe réserve**.

2) Deux (2) joueurs maximum des catégories de **M17 à M20** peuvent-être inscrits le même week-end sur les feuilles de match des championnats **Nationaux et Régionaux** (réglementation régionale).

26/5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Les GSA ou UGS qui ont engagé une équipe 2 auront deux catégories de joueurs :

1) Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :

- a)** tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;
- b)** tout joueur de catégorie B qui aura participé à 3 rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).

2) Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.

- a)** tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
- b)** tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1

26/6 : DEBUT D'EPREUVE

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1, tous les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne pourront pas participer aux trois premières rencontres de l'équipe 1.

26/7 : FIN D'EPREUVE

Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après l'épreuve de l'équipe 1 (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B pourront y participer.

26/8 : RETOUR EN CATEGORIE A

Tout joueur de catégorie A qui est devenu joueur de catégorie B (après 3 non-participations) redeviendra joueur de catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

26/9 : QUALIFICATION DES JOUEURS concernant les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV ou Elite

Ces GSA comprennent 4 catégories de joueurs :

- Catégorie C = joueurs sous licence FFV appartenant uniquement à l'équipe 1,
- Catégorie D = joueurs sous licence FFV appartenant uniquement à l'équipe 2,
- Catégorie E = joueurs de moins de 20 ans amateur sous licence FFV appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,
- Catégorie F = joueurs de moins de 23 ans sous licence FFV et sous convention de formation (CFCP) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2.

DEUX joueurs de la **Catégorie E** sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

TOUS les joueurs de la **Catégorie F** sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1 ou se termine après (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de la catégorie B, ainsi que ceux de la catégorie E et ceux de la catégorie F prévus aux deux alinéas ci-dessus peuvent y participer.

26/10 : FORFAIT GÉNÉRAL DE L'EQUIPE 1

En cas de forfait général (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat) de l'équipe 1 :

- L'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, effectuer (fin de saisons sportive) une accession au sein des divisions nationales ; cette équipe 2 pourra malgré tout, si elle finit première de sa poule, participer à la phase finale pour le titre de la division,
- Tout joueur de l'équipe 1 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 1 pourra intégrer l'équipe 2 après la 3ème journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe 1,
- L'équipe 2 deviendra l'équipe 1 à la fin de la saison sportive.

26/11 : FORFAIT GÉNÉRAL DE L'EQUIPE 2

Tout joueur de l'équipe 2 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 2 pourra intégrer directement l'équipe 1.

26/12 : MONTEE DE L'EQUIPE 2 :

- La montée de l'équipe 2 n'est jamais automatique, elle dépend de la situation sportive de l'équipe 1,
- L'équipe 2 qui termine première de sa poule et qui ne peut accéder à la division supérieure, occupée par la position de son équipe 1, laissera sa place à l'équipe désignée par la CRS en fonction de l'ordre du classement général annuel des clubs,
- Les équipes 2 peuvent malgré tout, si elles finissent 1ère de leur poule, participer à la phase finale pour le titre de leur division,
- En aucun cas les montées et descentes des équipes 1 et 2 d'un même GSA ou UGS ne peuvent aboutir à intervertir leurs places au sein des divisions initiales.

26/13 : DESCENTE DE L'EQUIPE 1

- Une équipe 1, qui par son classement est reléguée en division inférieure au sein de laquelle son équipe 2 est sportivement qualifiée, remplacera celle-ci dans cette division. Cette équipe 2 descendra automatiquement dans la division inférieure,
- En aucun cas, l'équipe 2 ne pourra remplacer son équipe 1 descendue, rétrogradée ou déclassée.

26/14 : NON-ENGAGEMENT DE L'EQUIPE 1

L'Article 4 - du présent règlement s'applique et l'équipe 2 deviendra l'équipe 1 du Groupement Sportif. Les autres équipes du même GSA ou UGS sont à leur tour déclassées (2 devient 3, etc.).

PARTIE VI - OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIÉS

ARTICLE 27 - ARBITRES

Pour chaque équipe engagée dans une épreuve régionale les GSA ou UGS doivent mettre à la disposition de la CRA, impérativement avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé (ou plusieurs candidats arbitres en formation) qui doit obligatoirement être licencié Compétition Volley-Ball ou Encadrement.

L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs Affiliés qui ne satisfont pas à cette obligation.

ARTICLE 28 - ENTRAÎNEURS

Les GSA ou UGS doivent pourvoir à l'encadrement qualifié de chacune de leurs équipes engagées dans les épreuves régionales et sont tenus, lors des engagements, de faire connaître le nom et les qualifications de l'entraîneur effectif de l'équipe concernée.

ARTICLE 29 - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS (DAFC)

Principes :

- Obtenir un minimum d'Unités de Formation (UF) suivant le niveau des équipes seniors engagées en compétition du même genre.
- Avoir un minimum de licenciés jeunes "compétition volley-ball" du même genre que les équipes séniors engagées en compétition.

Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :

- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) : 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) : 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M13, M11, M9) : ½ UF
- Ecole de Volley agréée (12 jeunes de M7- mixité autorisé) = 1 UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège : ½ UF
- Centre de Formation des Clubs (CFCP) agréé par le Ministère : 1 ½ UF

Les conventions seront comptabilisées uniquement pour les GSA ou UGS devant remplir au minimum 3 UF de formation.

Devoirs nationaux :

Ils sont appliqués en totalité suivant le RGEN de la saison en cours, en respectant la date de leur mise en application.

Devoirs Régionaux :

Ils sont appliqués en totalité suivant le RGER en respectant la date de leur mise en application. Les GSA ou UGS doivent être à jour de leur DAF **au 31 Janvier de la saison en cours.**

Les GSA ou UGS évoluant en division régionale sénior avec au moins une équipe masculine et une équipe féminine, pourront remplir leur obligation quantitative UF+ licences), **sans distinction de genre**, en respectant les obligations de chaque équipe.

Une équipe composée en totalité de jeunes toute la saison, engagée et participant à une compétition sénior, ne génère pas de DAF et compte comme un Devoir d'accueil dans le genre de l'équipe concernée.

| NIVEAU | Nombre minimum UF par équipe | Nombre minimum de licences jeunes* |
|---|--|--|
| Division PRE-NATIONALE ARA | 1,5 | 16 |
| Division REGIONALE R-A | 1 | 10 |
| Division REGIONALE Auvergne | 1 | 10 |
| Total REGIONALES Equipe1+Equipe(s) réserve(s) | Nombre UF Équipe 1 + ½ UF par équipe supplémentaire | Nombre de licences jeunes Équipe 1+8 licences jeunes Par équipe supplémentaire |
| Total Nationales et Régionales | Nombre total d'UF des équipes nationales + ½ UF par équipe supplémentaire | Nombre total des licences jeunes pour équipes nationales + 8 licences jeunes par équipe régionale supplémentaire |

*licences du même genre pour les catégories de M7 à M20 si une seule équipe sénior en nationale ou en régional.

Non-respect des DAF REGIONAUX

Un GSA ou UGS qui ne satisfait pas à ses DAF au 31 janvier de la saison en cours est pénalisé en fonction des manquements :

a) défaut d'UF : l'équipe sénior concernée sera rétrogradée dans la division inférieure avec la possibilité de remonter la saison suivante si son classement le lui permet. Elle pourra, cependant, bénéficier d'un sursis (un seul sursis possible pour une durée de 4 saisons) assorti d'une pénalité financière égale à 8 fois le coût de la licence M20 à M17 ligue.

b) défaut du nombre de licences jeunes : l'équipe sénior concernée sera classée dernière de sa poule et reléguée dans la division inférieure avec la possibilité de remonter la saison suivante si son classement le lui permet.

c) défaut d'obligations mixtes : l'équipe du genre satisfaisant le moins au DAF sera pénalisée suivant les critères a. ou b. ci-dessus.

CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL (ECVB)

Créneau horaire d'animation qui se termine au plus tard à 19 heures, au moins une fois par semaine.

- Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories M9 et M11 .
- Participer intégralement à l'activité de Regroupement organisée par les Comités départementaux (ou Ligues Régionales) au moins 2 fois par an.
- Être composée d'un minimum de 12 licenciés "Compétition Volley Ball". (Les licenciés participant par ailleurs à l'attribution des "unités de formation DAF" ne peuvent être décomptés comme licenciés Ecole de Volley).
- Encadrement : l'animation de l'Ecole de Volley doit être assurée par un cadre possédant le diplôme d'Educateur d'Ecole de Volley Ball (EEVB), ou en cours de formation. La responsabilité pédagogique de cette école de volley sera validée par l'un des responsables de la commission technique départementale (ou régionale) pour le 31 décembre de la saison en cours, dernier délai.
- Ballons : utiliser exclusivement des ballons allégés (200 à 250g maximum) Voir circulaire FFV envoyée aux clubs en début de saison.

Les Comités Départementaux sont les garants du respect du cahier des charges des Ecoles de Volley Ball.

REGROUPEMENTS des Ecoles de Volley Ball :

- Ils sont organisés par les Comités Départementaux,
- Ils concernent les enfants des Ecoles de Volley-Ball qui doivent être licenciés Compétition Volley Ball au moment du regroupement,
- Peut être reconnue comme regroupement, toute activité se déroulant au moins sur une demi-journée (matin et/ou après midi) proposant des rencontres d'opposition et (ou) des ateliers d'animation ; la qualité de regroupement est reconnue par la DTN qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UNE ECOLE PRIMAIRE OU UN COLLEGE

- Les activités conventionnées d'initiation et de découverte de l'activité volley-ball doivent être réalisées pour le 31 Mars de la saison en cours.
- Les activités conventionnées doivent être planifiées sur un minimum de 6 journées différentes.
- Le calendrier des activités programmées doit être inscrit dans la convention.
- L'intervenant doit être licencié dans le GSA ou UGS signataire de la convention.
- L'intervenant doit être titulaire d'un diplôme d'Etat (BPJEPS Sports Co, BEES Volley-Ball, DEJEPS ou DESJEPS Volley- Ball) ou avoir l'agrément de l'inspection académique pour la saison considérée.
- La convention ne peut être établie avec un établissement labellisé "Club Jeune" par la FFV.
- La convention doit être signée par le chef de l'établissement scolaire et le président du GSA ou UGS. Une copie de cette convention doit être transmise au Comité Départemental (ou à la Ligue Régionale) avant le début des activités, et au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.
- Le club doit remplir un document précisant pour chaque action conventionnée, la date et le lieu de cette action, le nom et la qualification de l'intervenant du club, le nombre d'enfants ayant participé à la séance. A la fin de chaque action, le responsable scolaire maître d'école ou professeur) signera le document. Ce document sera transmis au Comité Départemental (ou la Ligue Régionale), après la dernière action réalisée auprès de l'établissement scolaire.

PARTIE VII -ARBITRES

Voir BRI (document spécial Arbitrage relatif aux Obligations, Formations et Sanctions en Régional)

ARTICLE 30 - DÉSIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par les Commissions d'Arbitrage compétentes.

Les désignations sont effectuées deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CRS doit en conséquence transmettre à la CRA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

ARTICLE 31 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

1) Les arbitres désignés doivent :

- Être présents sur le lieu de la rencontre au moins **1h00** heure avant le début du match,
- Remettre à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre. Une amende administrative, dont le montant est fixé dans le tableau des Amendes et des Droits est appliquée par la CCS en cas de non-respect de cette obligation.

2) Le GSA ou UGS recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur officiel. Celui-ci doit être présent à la table de marque au moins **45 mn** avant le début du match. Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier, est appliquée par la CCS à l'encontre du GSA ou UGS recevant si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue.

3) En cas d'absence du 1^{er} arbitre, celui-ci est remplacé par le 2nd pour toute la rencontre. En cas d'absence du marqueur, le 2nd arbitre ne peut délaisser son poste pour tenir la feuille de match.

4) En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

5) Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

6) En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des GSA ou UGS en présence (1^{er} et 2^{ème} arbitre) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.

7) Si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFV, l'équipe recevant perdra la rencontre par pénalité.

8) Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

ARTICLE 32 - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE

Une indemnité d'arbitrage, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la LARAVB est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur par les équipes en présence.

ARTICLE 33 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf règlement particulier, les frais de déplacement sont assurés par la Trésorerie Régionale sur avis et contrôle de la CRA, selon un barème fixé et voté lors de l'AG de la LARAVB.